

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 25 mai 2020

Présents : Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, BERNARDI Jérémy, VICTOR Emilie, CHATANAY Cyril, LAFFIN Carole, REY Pierre-Alain, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER, Olivier BALDI.

Excusés :

Absents non excusés :

Sécrétaire de séance : Nicolas FORESTIER

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il a informé les membres du conseil de la démission de Mme Marinette DUSSAUGE.

Comme l'autorise le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-18 du CGCT et compte-tenu des préconisations émises par le Conseil scientifique en date du 08 mai 2020, M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis-clos en raison de la crise sanitaire actuelle.

M. le Maire soumet le huis-clos au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la séance se tienne à huis-clos.

2) ELECTION DU MAIRE

2.1 - Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-Paul FORESTIER, a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de

scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Pierre-Alain REY et Olivier BALDI.

2.3 - Election du Maire

Après le dépouillement du vote, les résultats sont :

Nombre de bulletins : **10**

Bulletins blancs : **0**

Bulletins nuls : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **6**

A obtenu la majorité absolue : **Monsieur Jean-Paul FORESTIER avec 9 voix.**

3) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. Le Maire a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **un** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

4) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, élu Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule candidature aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée : **M. Régis RACINEUX**

1^{er} Adjoint :

Après le dépouillement du vote, les résultats sont :

Nombre de bulletins : **10**

Bulletins blancs: **2**

Bulletins nuls : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **8** (1 voix pour VICTOR Thibault et 7 voix pour RACINEUX Régis)

Majorité absolue : **6**

A obtenu la majorité absolue : **M. Régis RACINEUX avec 7 voix.**

5) Lecture de la charte locale

M. Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local et distribué à chacun un exemplaire.

6) Indemnité de fonction au Maire et au adjoints

Le Conseil a voté à l'unanimité ce qui suit :

Monsieur le Maire : 25.5% de l'indice brut 1027 de la fonction publique

1^{er} Adjoint : 9.9% de l'indice brut 1027 de la fonction publique

7) Commissions communales

Voirie : Tous les membres du conseil

Bâtiments Communaux : Tous les membres du Conseil

Eau: Tous les membres du Conseil

Urbanisme : Tous les membres du Conseil.

Fleurissement : Mesdames Emilie VICTOR, Carole LAFFIN et M. Pierre-Alain REY

Fêtes et Cérémonie : Tous les membres du Conseil.

Commissions Affaires Sociales : Mesdames Emilie VICTOR, Carole LAFFIN et M. Jérémy BERNARDI

Commission CCAS : Mesdames Emilie VICTOR, Carole LAFFIN et Messieurs Jean-Paul FORESTIER et Pierre-Alain REY

Commission Défense : Messieurs Pierre-Alain REY et Cyril CHATANAY

8) Commissions Intercommunales

Syndicat Ecolle Maternelle : Mesdames Emilie VICTOR, Carole LAFFIN et Messieurs FORESTIER Jean-Paul JérémY BERNARDI

RPI Desingy/Clermont/Droisy : Mesdames Emilie VICTOR, Carole LAFFIN et Messieurs FORESTIER Jean-Paul JérémY BERNARDI

Communauté de Communes Usse et Rhône :

Monsieur Jean-Paul FORESTIER (titulaire) et monsieur Régis RACINEUX (suppléant).

Syndicat mixte des Eaux de Bellefontaine/Semine :

Messieurs Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX (titulaires), VICTOR Thibault, FORESTIER Nicolas (suppléants). .

SISS : Messieurs Jean-Paul FORESTIER, VICTOR Thibault

Séance levée à 21h30

Prochaine réunion : La date sera donnée ultérieurement.

A Droisy le 29 mai 2020

Monsieur le Maire
Jean-Paul FORESTIER

